

## Qui dit mieux ?

**A** l'identique de la commission paritaire de février 2013, la pré-commission secondaire de mars a de nouveau été le lieu de validation d'une progression salariale hors norme. En effet, le bordereau de la page 24 proposait le reclassement d'un militant syndical de premier ordre de l'organisation syndicale majoritaire à la CCAS.

Ce bordereau validait un reclassement de 5 GF et 12 NR à la même commission. Le bénéficiaire passait, en quelques minutes, de GF 4 NR 80 en janvier 2005 à GF9 NR 140 en mars 2013. Les reclassements étaient égrainés au fil des années : GF 6 en 2005, puis GF 7 en 2008, GF 8 en 2010 et GF 9 en 2012, auxquels il convient d'ajouter le maintien d'avancements au choix déjà attribués mais revalorisés : 2NR en 2007 et 2NR en 2009... soit une moyenne de 1,5 NR par an !

Notre organisation syndicale, soucieuse de la bonne utilisation du budget des activités sociales, du traitement équitable de tous les salariés et par ailleurs la seule à s'être élevée contre la réduction du nombre de possibilités d'avancements au choix pour 2013 - nous y reviendrons, dans notre prochaine communication - a tenté de comprendre les raisons professionnelles retenues par la direction générale pour le recalcul complet de cette partie de carrière.

Lors de la pré-commission secondaire, notre représentant a posé la question suivante :

« *L'organisation syndicale SUD demande les raisons de ce reclassement hors norme, avec une antériorité de 9 ans et un total de 5 GF et 12 NR attribués lors de la même commission ?* »

Ormis une réaction à chaud de la secrétaire de l'instance, de la même OS que le bénéficiaire du bordereau, qui a tenté par l'invective et le mépris de faire taire notre représentant, il aura fallu attendre la fin d'une suspension de séance, puis la fin d'une bilatérale improvisée entre l'OS majoritaire et la direction générale, pour connaître la réponse à la reprise de la séance en début d'après midi :

« *Il s'agit d'une convention de militant syndical négociée entre la DG et l'OS du bénéficiaire, donc pas de discussion sur le bordereau* ».

Il convient de préciser que cette information n'était pas portée sur le bordereau. Pourquoi ?

Le représentant de SUD a donc repris la parole pour compléter son intervention du matin :

« *L'organisation syndicale SUD, note que ce bordereau, comme celui précédemment d'un autre militant de l'organisation syndicale majoritaire, salarié conventionné, qui est passé en février dernier, de GF 8 à GF 11 avec un total de 11 NR et un effet rétroactif de 8 ans, fera jurisprudence et demande à la direction générale de revisiter l'intégralité des carrières de tous les agents, statutaires et conventionnés, depuis 2005. Pour nous, les représentants syndicaux ne sauraient être traités différemment de l'ensemble des salariés qu'ils représentent.*

*Nous retenons que le passage de plusieurs GF lors de la même commission est possible.*

*Nous retenons que le reclassement d'agents sur plusieurs exercices antérieurs est redevenu possible et nous allons ressortir les dossiers pour lesquels il nous avait été répondu qu'il n'y avait plus de possibilité de reclassement pour les salariés.* »

Cela pose évidemment la question des raisons d'un tel reclassement attribué à un militant syndical par la direction générale.

Et pendant ce temps là le patrimoine de nos activités sociales est mis en vente sans réelle opposition au CCE.

**SUD Activités Sociales vous invite à prendre rendez-vous avec votre hiérarchie afin de revisiter votre carrière depuis 2005 et à demander l'attribution de 1,5 NR par an depuis cette date...**

**SUD Activités Sociales demande à la direction générale d'appliquer les mêmes mesures salariales à tous et toutes les salariés-e-s, identiques à celles qu'elle vient d'accorder à des militants syndicaux...**

COMMISSION SECONDAIRE DU PERSONNEL  
EXECUTION MATRISE

TETE DE GROUPE ET CCAS  
SEANCE DU 28 MARS 2013

CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE  
BORDEREAU N°

RECLASSEMENT

DATE D'EFFET	ANCIENNE SITUATION		MISE GFO GFA	NR	NOUVELLE SITUATION		MISE GFO GFA	NR	MOTIF
	NOM PRENOM	EMPLOI - LOCALISATION			EMPLOI - LOCALISATION				
01/2005		AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H. DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR	04	80	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES IEG AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR		06 TP	90	2
01/2008		AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H. DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR	06 TP	100	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES IEG AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR		07 TP	110	2
01/2010		AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H. DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR	07 TP	120	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES IEG AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H DIRECTION REGIONALE SUD OUEST ETAT MAJOR		08 TP	130	2
01/2012		AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H. TERRITOIRE AQUITAINE NORD	08 TP	130	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES IEG AGENT ADMINISTRATIF - HORS T.H TERRITOIRE AQUITAINE NORD		09 TP	140	2

+12 NR